

Plan de quartier "Le Jardin des Désertes"

<p>Dossier présenté par</p> <p>Direction de l'urbanisme et de l'environnement</p> <p>atelier d'architecture Hofmann & Gailloud S.à.r.l.</p> <p>>team+ transports environnement aménagement</p> <p>Transmis à la Municipalité le :</p> <p>23 novembre 2010</p>	<p>Approuvé par la Municipalité de Pully dans sa séance du :</p> <p>24 novembre 2010</p> <p>Le Directeur de l'urbanisme et de l'environnement</p> <p><i>G. Reichen</i></p> <p>G. Reichen</p>
---	---

Déposé pour enquête publique à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement du 15 février au 15 mars 2012

Au nom de la Municipalité

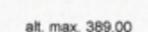
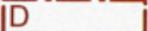
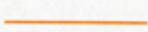
<p>Le syndic</p> <p><i>G. Reichen</i></p> <p>G. Reichen</p>		<p>Le chef de service</p> <p><i>C.A. Chuard</i></p> <p>C.-A. Chuard</p>
---	---	---

<p>Adopté par le Conseil communal de Pully dans sa séance du :</p> <p>12 SEP. 2012</p> <p>Le Président <i>U. T.</i> La Secrétaire <i>F. Vallot</i></p> 	<p>Approbation préalable par le département compétent le :</p> <p>31 JAN. 2013</p> <p>La Cheffe du département <i>po F. Baldy</i></p> <p>Mis en vigueur le 27 JUIL. 2016</p> 
---	--

CERTIFIE CONFORME
Service du développement territorial



Base cadastrale authentifiée par Th. Burnand, géomètre officiel, le 25.01.2012
Signature : *Thierry Burnand*
THIERRY BURNAND
INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL
LAUSANNE
Propriétaire
Parcelles n° 796, 797 et 2251 : Catherine Mercier, rue Beau-Séjour 22, Lausanne

- Légende
-  Périmètre du plan de quartier, zone d'habitation de moyenne densité (HMO)
 -  Aire d'implantation A
 -  Aire d'implantation B
 -  Aire d'implantation C, sous-aires C1, C2 et C3
 -  alt. max. 389.00 Altitudes maximales de construction
 -  SPd max. 1000.00 m² Surfaces de planchers déterminantes (SPd) maximales
 -  Aire d'implantation D
 -  Aire de dégagement I
 -  Aire de dégagement II
 -  Aire de dégagement III
 -  Accès véhicules, emplacement indicatif
 -  Corps de liaison, emplacement indicatif
 -  Accès SSI obligatoire, emplacement indicatif
 -  Limite des constructions adoptée par le Conseil d'Etat le 13.01.1956